

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010

Date de la convocation : 19/11/2010

Avis affiché le 19/11/2010

Publié dans le journal Sud-ouest le 24/11/2010

ORDRE DU JOUR

- 1° DROIT DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL
- 2° OFFRE PRES COMMUNAUX EN FERMAGE
- 3° DEVENIR DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA POSTE
- 4° DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL SIS RUE PASTEUR
- 5° CONVENTION AVEC L'E.P.F.R.
rachat par la CDC du terrain destiné à la zone de commerces et de services
- 6° TARIFS 2011 DES SERVICES COMMUNAUX
- 7° MODIFICATION DU P.O.S.
- 8° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
répartition des rôles
- 9° INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Le vingt six novembre deux mille dix à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, maire de Charron.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy – M. MARIONNEAU Jean-Claude – Mme BOUTET Martine – Mme BOUCLAUD Anne
M. COLAS Jean-Philippe - Mme MARTIGNON Sandrine – M. RAYMOND Jean – M. ROBERGEAU Patrick
M. BERNARD Vincent – M. TAMISIER Frédéric – M. MARTIN Patrick – Mme GAUCHER Karine

ABSENTS EXCUSES : M. GASTOU Hugues (*pouvoir à Mme Anne BOUCLAUD*) - M. BAREAU Jacky - M. GIRAUDET Christian
(*pouvoir à Mme Karine GAUCHER*) - M. HENNEQUIN Hervé (*pouvoir à M. Frédéric TAMISIER*) - Mme
SALARDAINE Christelle – M. JARNY Jean-Claude (*pouvoir à M. Patrick ROBERGEAU*) - M. LATAUD Philippe
(*pouvoir à M. Patrick MARTIN*)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick MARTIN

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	12
Conseillers représentés :	5
Absents non représentés :	2
Votants :	17

1° DROIT DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

La SCI Cabanon de Versailles demande à la collectivité un droit de passage sur la parcelle communale AE 77, seul accès possible pour atteindre ses parcelles cadastrées AE 64,65 et 66, dont la parcelle AE 66 fait l'objet d'un projet d'aménagement.

Monsieur Vincent BERNARD étant partie prenante dans de dossier, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** le droit de passage sur sa propriété AE77 des occupants des propriétés cadastrées AE 64,65 et 66

- **dit** que les frais d'acte seront à la charge de la SCI Cabanon de Versailles

- **demande** que soit vérifiée l'existence d'un droit de passage des habitations existantes, sur le terrain communal AE 77 contigu à la rue de Versailles.

Cette vérification est demandée suite aux doutes émis par monsieur Jean-Claude MARIONNEAU sur l'existence de documents officiels confirmant aux autres riverains leur droit d'accès sur le terrain communal.

2° OFFRE PRES COMMUNAUX EN FERMAGE

Deux près communaux cadastrés D 116 et D 295, d'une superficie totale de 22 150 m2, situés route de Villedoux, loués jusqu'à présent par un particulier, sont désormais vacants.

Une publicité de cette vacance a été faite auprès des agriculteurs de la commune. A ce jour personne n'a postulé pour reprendre les deux fermages.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le devenir de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant que personne n'est intéressé par ces fermages

- **décide** de transformer ces prés en jachère fleurie.

Le choix des semences sera examiné par la commission Cadre de Vie.

3° DEVENIR DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA POSTE

Le logement au-dessus de la Poste était jusqu'au 30/10/2010 loué à un agent communal moyennant un loyer mensuel de 172 €, dépense de fioul en sus.

Cet agent à quitté ce logement pour s'installer ailleurs.

Les Ateliers Musicaux (association loi 1901) sont intéressés par ce logement qui leur permettrait de faire de chaque pièce une classe pour un instrument de musique : percussions, guitare, piano, flûte.... Par ailleurs, une famille de Charron sinistrée, partie s'installer ailleurs provisoirement, souhaite louer ce logement le temps que leur maison soit construite sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, procède au vote sur le choix du nouvel occupant :

- les Ateliers Musicaux : **8 voix POUR**, 6 ABSTENTIONS, 3 voix CONTRE
- la famille de Charron : 7 voix POUR, 10 ABSTENTIONS

Par conséquent le logement au-dessus de la Poste est mis à la disposition des Ateliers Musicaux à titre gratuit pendant un an.

La question relative au remboursement des charges sera réexaminée au terme de leur 1^{ère} année d'activité dans ce local communal.

Le choix fut difficile d'autant que l'intérêt pour ce logement était important pour les deux parties en cause.

Les principaux arguments avancés au cours du débat furent les suivants :

En faveur de l'association :

- *opportunité pour la commune à saisir qui peut-être ne se reproduira plus*
- *contribuer au développement d'une activité qui profitera notamment aux jeunes de la commune*
- *les nuisances sonores provoquées par les jeunes du quartier seront sans incidence sur la vie de l'Atelier au contraire des habitants du logement.*

En faveur de la famille sinistrée :

- *difficile de ne pas donner satisfaction à une famille déjà éprouvée*
- *occasion de retenir une famille sinistrée.*

4° DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 17 RUE PASTEUR

Le 18/09/2009 le Conseil Municipal avait décidé de vendre 10 000 € la maison sise 17 rue Pasteur (sur un terrain de 51 m2, studio de 20 m2). Le voisin qui s'était porté acquéreur, s'est rétracté par la suite.

Le Conseil Municipal, après délibération, par **10 voix POUR**, 7 ABSTENTIONS, **décide** la démolition de la maison.

Les conseillers demandent :

- plusieurs devis de démolition
- une évaluation du terrain nu au service des Domaines
- que les voisins soient à nouveau consultés sur l'acquisition du terrain nu
- que le dossier leur soit à nouveau représenté une fois obtenues toutes les informations demandées.

Monsieur TAMISIER fait remarquer que le prix de vente proposé au voisin mitoyen est bien excessif compte tenu des désagréments qu'il a dû subir par son voisin indélicat. « La collectivité aurait pu faire un geste ! ».

Le maire répond que le dossier n'a été présenté au conseil municipal qu'une fois obtenu l'accord du voisin sur le prix. Ce n'est qu'ensuite qu'il s'est rétracté.

Puisque personne ne veut ce logement, la solution pourrait être de le raser pour faire deux places de parking.

La démolition est évaluée à : 1 500 €

La réalisation de deux places de parking est évaluée à 2 000 €

Monsieur MARIONNEAU informe les conseillers que l'autre voisin serait intéressé par le terrain nu, lui permettant ainsi d'accéder par la rue à sa propriété située juste derrière le bien en cause.

Monsieur TAMISIER fait remarquer qu'il manque le chiffrage des travaux de reprise sur le bâtiment mitoyen de celui démolit. Il trouve étrange qu'il ne faille pas intervenir, après la démolition, sur le toit et le crépi du logement voisin.

Monsieur MARTIN demande si la recherche d'amiante et de termites est comprise dans le prix de la démolition.

L'idée de faire deux places de parking répond bien à l'intérêt général. Néanmoins monsieur TAMISIER fait remarquer que l'étroitesse de la rue et le manque de visibilité rendront bien dangereuse la sortie des véhicules.

C'est pourquoi les conseillers n'ont pas arrêté de décision sur le devenir de cette propriété. Dans un premier temps il sera demandé une évaluation du terrain nu au service des Domaines puis les deux voisins immédiats seront à nouveau consultés.

5° CONVENTION AVEC L'EPF de Poitou-Charentes : CESSION AU PROFIT DE LA CDC du Pays Marandais

La parcelle cadastrée AM 157 d'une superficie de 12 426 m² située au lieudit «Les Morines» destinée à recevoir la zone de commerces et de services est actuellement en cours d'acquisition par l'EPF de Poitou-Charentes dans le cadre de la convention signée avec la commune le 04/06/2010.

Ce terrain pourrait être racheté par la suite par la commune dans un délai maximum de 3 ans.

Or, comme c'est la Communauté de Communes du Pays Marandais qui est le porteur du projet de construction et de gestion de la zone de commerces, c'est elle qui doit être propriétaire du terrain.

C'est pourquoi, le Maire propose que la communauté de communes du pays Marandais achète directement à l'EPF le terrain de la zone de commerces.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Vu l'article 9 de la convention n° CP 17-10-003 signée le 04/06/2010

- **renonce** au profit de la Communauté de Communes du Pays Marandais à l'acquisition du terrain cadastré AM 157 d'une superficie de 12 426 m²

- **demande** à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes de céder ce terrain à la Communauté de Communes du Pays Marandais puisque c'est elle qui a en charge la réalisation d'une zone de commerces et de services sur ce terrain.

6° TARIFS 2011 DES SERVICES COMMUNAUX

Le Maire présente un tableau sur lequel figurent tous les tarifs des services communaux depuis l'année 2005 et une simulation d'augmentations à plusieurs taux.

Le Conseil Municipal après délibération par **11 voix POUR** ; 2 voix CONTRE ; 4 ABSTENTIONS **décide d'augmenter** les tarifs communaux.

Concernant **le taux d'augmentation**, le résultat des votes est le suivant :

- **9 voix pour** une augmentation de **2 %**
- 8 voix pour une augmentation de 3%

En conséquence les nouveaux tarifs des services communaux après application d'un taux d'augmentation de **2 %** seront les suivants à compter du **1^{er} janvier 2011** :

GARDERIE	1/4 d'heure goûter	0,33 € 0,31 €
CANTINE	enfant	2,04 €
	adulte	4,24 €
	allergie	1,02 €
DROITS DE PLACE	m/l	0,57 €
	camion	68,34 €
FOURRIERE	p/jr	30,60 €
PHOTOCOPIE	A4	0,31 €
Location terrains communaux	terrain bâti le m2	0,42 €
	terrain non bâti le m2	0,32 €
CIMETIERE	concession 30 ans	102,00 €
	concession 50 ans	163,20 €
COLUMBARIUM	15 ans	357,00 €
	30 ans	612,00 €
	1 an	51,00 €
Maison des Associations	p/jr	74,46 €
	caution	510,00 €
SALLE DES FETES	vin d'honneur	74,46 €
	autres : 1 jour	214,20 €
	autres : 2 jours	367,20 €
	caution	510,00 €

Le Maire explique que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2008. Or les charges qui pèsent sur les services augmentent. On ne peut ignorer indéfiniment l'évolution du coût de la vie. Si la collectivité veut maintenir, voire développer ses services et faire face à de nouvelles dépenses liées à Xynthia, une augmentation des tarifs s'impose, même minime.

Monsieur TAMISIER n'est pas favorable à une augmentation des tarifs des services. « Les gens n'ont pas à subir financièrement les conséquences de Xynthia ».

Le maire réplique qu'il faut avancer. Pour pouvoir rebondir il ne faut pas se pénaliser en aggravant la charge des services.

Monsieur MARTIN aimerait connaître l'évolution du coût des services pour mieux appréhender l'augmentation susceptible d'être appliquée.

Monsieur COLAS fait remarquer qu'il y a l'augmentation connue du prix des fluides comme pour les particuliers et le Maire de rajouter : ainsi que l'entretien des bâtiments.

Madame GAUCHER pense que, par rapport à Xynthia, il est trop tôt pour se prononcer.

Monsieur BERNARD serait favorable à une augmentation différenciée, comme augmenter plus la location de la Salle des fêtes que la garderie.

7° **BUDGET ANNEXE « PORT » : TARIFS 2011**

Le Maire présente un tableau sur lequel figurent tous les tarifs des services du budget annexe du Port depuis l'année 2004 et une simulation d'augmentations à plusieurs taux.

Il précise que le conseil Portuaire :

1°) souhaite que les plaisanciers soient taxés comme les pêcheurs

2°) est favorable à une augmentation de 30 % de tous les tarifs pour compenser la baisse de la subvention du Département afférente aux dragages semestriels.

Le Conseil Municipal après délibération par **16 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (Mr JARNY) **décide** d'appliquer aux plaisanciers les tarifs des pêcheurs.

En ce qui concerne le taux d'augmentation, le Conseil Municipal par **16 voix POUR** ; 1 voix CONTRE (Mr JARNY)

- décide d'augmenter de 30 % les tarifs (hormis celui du point) à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'augmentation relative à la valeur du point est reportée à la prochaine séance du conseil.

Les nouveaux tarifs 2011 après application du taux d'augmentation sont les suivants :

bateau plaisancier	moins de 8 m	71,71 €
	8 m et +	143,42 €
bateau mytiliculteur	moins de 15 m	22,06 €
	15 m et plus	28,96 €
bateau pêcheur	moins de 8 m	71,71 €
	8 m et plus	143,42 €
ANNEXE		17,33 €
location de D.P.M.	le m2 non bâti	1,38 €
	le m2 bâti	2,76 €
taxe d'usage	le point	
CORPS MORT		71,71 €

Messieurs BERNARD et RAYMOND souhaitent interroger les mytiliculteurs sur l'augmentation de la valeur du point. Ils craignent que la décision d'augmenter de 30 % tous les tarifs, attire les foudres des professionnels. Ils ne pensent pas que le conseil portuaire ait bien compris que l'augmentation concernait aussi la valeur du point.

Le maire fait remarquer que lorsque le budget annexe devra supporter les nouveaux investissements de modernisation des ports, les professionnels ne pourront plus se défaire. Si aujourd'hui leur recul est compensé par la revalorisation de la redevance des plaisanciers, demain ils devront assumer totalement la part d'augmentation qu'il leur reviendra.

8° **BUDGET ANNEXE « PARC A PIEUX » : TARIFS 2011**

Le Maire présente un tableau sur lequel figurent les tarifs depuis l'année 2004 ainsi qu'une simulation de plusieurs augmentations.

Le Conseil Municipal après délibération par **8 voix POUR** ; 3 voix CONTRE (M. BERNARD, M. BOISSEAU et M. MARIONNEAU) et 6 ABSTENTIONS,

décide d'augmenter de 3 % le tarif des concessions des terrains à pieux.

Le nouveau tarif après application du taux d'augmentation sera de **1,09 € le m2** à compter du **01/01/2011**.

9° MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire présente les deux projets de modification finalisés par la DDTM, la SEMDAS et le CAUE, sur les propositions de la commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** de présenter à enquête publique :

- le projet de modification n° 5 qui concerne Les Morines et le Peu Relevé
- le projet de modification n° 6 qui concerne les Hautes Groies,

- **prend note** du délai incompressible de publication de l'avis d'enquête publique qui est de 15 jours au moins avant le 1^{er} jour d'ouverture de l'enquête,

- **demande** que diligence soit faite pour permettre à l'enquête publique de démarrer courant décembre 2010.

9° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Un organigramme des actions de secours sera diffusé prochainement, permettant aux conseillers de s'inscrire sur les postes de leur choix.

Pour étoffer l'équipe de secours il sera fait appel à la population par le biais du Charron Info. Les personnes volontaires constitueront « la réserve communale de sécurité civile ».

Rappel : cette instance est placée sous l'autorité du Maire. Elle participe aux opérations de secours et à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

10° INFORMATIONS DIVERSES

VISITE DES DIGUES LE 04/12/2010 :

Monsieur TAMISIER souhaite que la Presse soit invitée ainsi que les élus de la Région et du Département. « Il faut être percutant ; montrer qu'on n'est pas satisfait du traitement réservé ; il faut le dire haut et fort ».

Le Maire tempère en précisant que la période hivernale ne se prête pas à des travaux sur les digues. Il précise toutefois que des réunions sont programmées sur ce sujet avec les autorités de l'Etat et du Département. Il faut se battre pour un échéancier clair.

Monsieur COLAS souhaite également faire entendre la voix de Charron ; « montrer qu'on existe ; qu'on est en attente ».

Le maire répond qu'il est convaincu de la nécessité de se faire entendre. Que cette lenteur administrative est intolérable. Néanmoins il faut rester mesuré pour être crédible.

Il est d'accord pour inviter les instances publiques dans cette visite. Il faut les mettre devant leurs responsabilités.

Monsieur TAMISIER précise que la présence de la presse est indispensable pour immortaliser cet évènement et relater les engagements pris ce jour-là.

ENTRETIEN DU MAIRE AVEC MONSIEUR BUSSEREAU AU MOIS D'OCTOBRE :

le président du Conseil Général a informé le maire de l'engagement du département sur les digues, soit 20 millions d'euro sur cinq ans. Il a assuré le maire que Charron faisait partie des priorités.

NOEL DES ENFANTS :

le 17/12/2010 le père Noël passera dans les écoles et remettra 223 cadeaux aux enfants. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour faire les paquets cadeaux.

REMERCIEMENTS DES BENEVOLES DE LA PENNISSIERE :

pour remercier tous ceux qui ont œuvré pendant plusieurs mois pour réceptionner les dons et les distribuer aux sinistrés, un pot est organisé vendredi 03/12/2010 à la salle des fêtes. Tous les conseillers sont invités.

REUNION PUBLIQUE LE 10/12/2010

salle des fêtes à 20 h 00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 17/12/2010

11° QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent BERNARD demande si, à l'occasion du déplacement des enfants de Charron au Noël de l'Elysée, le maire a prévu de s'inviter également pour faire une intervention ?

Le Maire répond que cette fête ne se prête pas à des revendications. Ce ne sera ni le lieu, ni le moment.

FIN DE LA SEANCE : 23 h 45

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU	Martine BOUTET	Jean-Philippe COLAS	Anne BOUCLAUD	
Sandrine MARTIGNON			Jean-François RAYMOND	Patrick ROBERGEAU	
	Vincent BERNARD	Frédéric TAMISIER	Patrick MARTIN		Karine GAUCHER